

amendes, et par la saisie du bois et parfois par l'annulation de la vente du lot, mais les arbres abattus ne se releveront plus et si le gros bois est enlevé, si le petit est à demi brûlé on aura causé un tort considérable à un acquéreur subséquent, ou plutôt on l'aura virtuellement empêché de s'établir.

Si de légères infractions peuvent être cachées et rester impunies, je n'en reste pas moins sous l'impression que celui qui commet le mal est plus coupable que celui qui ne peut l'empêcher, ni le réparer complètement.

Quand des lots, non patentés sont transportés illégalement ou par spéculation, le Département des Terres pourrait bien se contenter de refuser tel transport et de donner avis de sa nullité aux intéressés en les laissant se frotter entre eux. Il s'éviterait par là beaucoup de difficultés, mais c'est pour combattre la spéculation qu'il procède à l'annulation et qu'il la prononce pour revendre à l'acheteur s'il est bon colon surtout quand ce dernier a déjà payé de fortes sommes, qu'il ne peut se faire remettre et qu'il invoque la justice et plaide la ruine, etc.

Si un homme ne travaille pas, je ne vois pas quelle nouvelle loi pourrait l'obliger, avec plus de succès, mais s'il ne défriche pas plus, c'est qu'il croit être libre, c'est qu'en cas d'annulation, il peut compter, même coupable, sur trop de sympathies. S'il en a assez, il sera probablement récidiviste. Pour les obtenir, il invoquera une raison étrangère ou secondaire, il aura la signature d'un voisin, d'un parent, de gens complaisants, ou dans une même position et voilà que par fausse pitié ou intérêt pour le coupable, tout le voisinage est contre l'annulation.

Peut-être trompé, le curé endossera la protestation et alors le député y joindra également la sienne avec le résultat que, comme compromis, les officiers publics, fatigués de tant d'ennuis et de lutter contre tout le monde, découragés d'être délaissés et blâmés, accorderont un nouveau délai puis deux autres en demanderont autant aujourd'hui, demain et tous les jours, pour d'autres lots et pour le même à l'expiration du délai accordé.

Et si on en annule la vente, le nouvel acquéreur fera-t-il mieux s'ils font tous bien, ou s'ils peuvent compter sur l'impunité.

Donc, si la colonisation est retardée, s'il y a des abus et si le peuple en souffre, c'est sa faute, sa grande faute.